



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 13 août 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I025HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 6 juillet ainsi que des précisions transmises le 27 juillet 2026 à la suite de notre demande de clarification, visant l'obtention, pour la période de 2010 à 2025 :

« ... des statistiques annuelles agrégées portant sur plusieurs types de données, décrits en détail ci-dessous. Toutes les questions concernent les cultures suivantes : avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya. »

Les précisions reçues portent plus particulièrement sur les renseignements suivants :

- « les réclamations pour dommages causés par des insectes;
- les indemnités versées en cas de dommages causés par des insectes;
- les réclamations ou indemnités attribuées à l'absence d'un traitement de semences aux néonicotinoïdes depuis 2019;
- les données relatives aux demandes de « mesures d'urgence » visant le réensemencement à la suite de dommages causés par des insectes en début de saison ».

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document ci-joint. Vous constatez toutefois que des renseignements sont caviardés en vertu des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (nommée ci-après « la Loi sur l'accès »).

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.



Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j.3